25-0185D

ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE ABBE LAIR (TULLE) ET SUR LA PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD (AU DROIT DU MUSÉE DU CLOÎTRE)
LE 04/04/2025

STATIONNEMENT D'UN CAMION DE 3.5T RUE ABBE LAIR ET STATIONNEMENT D'UN CAMION DE 3.5T ET UN MONTE-MEUBLE PLACE BERTEAUD

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

- Vu la demande en date du 26/03/2025 par laquelle CITE DE L'ACCORDEON ET DES PATRIMOINES demeurant PLACE MASCHAT 19000 TULLE représentée par Monsieur Karl BOUTHEGOURD demande l'autorisation pour la réalisation des déménagements d'oeuvres (par l'entreprise VEYRES PERIE) sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un camion de 3.5T RUE ABBE LAIR (Tulle) et stationnement d'un camion de 3.5T et un monte-meuble, sur la place Monseigneur Berteaud (au droit du musée du Cloître),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (CITE DE L'ACCORDEON ET DES PATRIMOINES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- le 04/04/2025, entre 8 h 30 et 17 h 00, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 3.5T au droit de la réserve située RUE ABBE LAIR (Tulle).
- le 04/04/2025, entre 8 h 30 et 17 h 00, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 3.5T et un monte-meuble sur la place Monseigneur Berteaud (au droit du musée du Cloître).

ARTICLE 2 : Le 04/04/2025, entre 8 h 30 et 17 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

L'entreprise VEYRES PERIE sera autorisée à stationner un camion de 3.5T au droit de la réserve du

musée, sur la rue Abbé Lair, .
La circulation des véhicules est interdite sur la RUE ABBE LAIR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

L'entreprise VEYRES PERIE sera autorisée à stationner un camion de 3.5T et un monte-meuble sur la place Monseigneur Berteaud (au droit du musée du Cloître).
L'ouverture et la fermeture de la chaîne pour accéder à la place Monseigneur Berteaud est à la charge du demandeur.
L'entreprise VEYRES PERIE devra s'assurer à ne pas gêner l'accès aux services funéraires, en cas de cérémonies religieuses.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : CITE DE L'ACCORDEON ET DES PATRIMOINES - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 26/03/2025
PO Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES